



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,  
J-M DEMONTY, Y. ROLLIN, Échevins,  
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,  
P. MARICHAL, P. KERSTEN, B. CAPITAINE, R. LAMBOTTE, P. BONFOND, F. GRIDELET, D.  
DELMOTTE, B. BOREUX, B. LAMBOTTE, Conseillers,  
T. LARUELLE, Directeur général,  
Excusé(s) : M. DUPONT, Echevine  
M. ABRAHAM, P. SCHMITZ Conseillers,

## **PV du Conseil Communal du 28 mars 2019**

La séance est ouverte à 20 heures 00

### **SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Marché de services en 5 tranches relatif à une mission d'études, de suivi de chantier, de techniques spéciales, de stabilité, de PEB et de coordination sécurité santé dans le cadre de la rénovation de la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières - Allée de Bernardfagne 7 à 4190 Ferrières - Approbation projet et arrêt des modalités d'exécution**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 du Conseil communal déléguant le choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000,00€ hors tva, conformément au §3-1°;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-026 relatif au marché "Marché de services en 5 tranches relatif à une mission d'études, de suivi de chantier, de techniques spéciales, de stabilité, de PEB et de coordination sécurité santé dans le cadre de la rénovation de la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières - Allée de Bernardfagne 7 à 4190 Ferrières" établi par l'Administration ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le projet de rénovation sera porté par une Régie communale autonome ou une intercommunale à constituer;

Considérant qu'il y a dès à présent nécessité de prévoir la possibilité de transférer le présent marché à cette R.C.A ou cette intercommunale.;

Considérant les modifications proposées par M Raphaël LAMBOTTE, conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cahier de charges dans ce sens;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/03/2019,  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2019,

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges, tel que modifié, N° 2019-026 et le montant estimé du marché "Marché de services en 5 tranches relatif à une mission d'études, de suivi de chantier, de techniques spéciales, de stabilité, de PEB et de coordination sécurité santé dans le cadre de la rénovation de la piscine du Collège Saint-Roch à Ferrières - Allée de Bernardfagne 7 à 4190 Ferrières", établis par l'Administration. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € TVAC.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit qui fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Il est expressément précisé que le présent marché pourra faire l'objet d'une cession à la Régie communal ou l'intercommunale à constituer.

## 2. Fabrique d'église de FERRIERES: compte de l'exercice 2018 : approbation (185.3)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Attendu que le compte 2018 de la Fabrique de Ferrières/Rouge-Minière, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 26 février 2019, est entré à l'administration communale le 5 mars 2019 accompagné de toutes les pièces justificatives ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte,

Vu la décision du 7 mars 2019, réceptionnée en date du 11 mars 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les recettes du compte sans remarque/modification, arrête les dépenses avec remarques et demande de rectification sur l'exercice 2019 de l'art. D.53-Placement de 2.000,00 € de capitaux, et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 mars 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par le Fabrique d'églises de Ferrières/Rouge Minière au cours de l'exercice 2018 ;

qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/03/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2019,

### DÉCIDE :

à l'unanimité, par 11 voix pour et 1 abstention (Envie commune: Pierre Bonfond)

**Art.1-** Le compte de la Fabrique d'église de Ferrières/Rouge-Minière pour l'exercice 2018 , voté en séance du Conseil de fabrique du 26 février 2019, est approuvé, tenant compte des remarques formulées par l'évêché de Liège le 7 mars 2019.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.907,62 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.198,58 €
Recettes extraordinaires totales	23.083,37 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.583,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.331,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.549,35 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.424,23 €
<b>Recettes totales</b>	<b>35.990,99 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>28.304,68 €</b>
<b>Résultat comptable - Boni de</b>	<b>7.686,31 €</b>

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné, il est par la même occasion invité à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux remarques et observations effectuées par l'évêché de Liège ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

### 3. Désignation des représentants dans les associations parcommunales (3ème liste) : décisions (172.201)

Attendu que les diverses désignations sont régies par les articles L1122-27, L1122-28, L1122-34 §2, L1523-11 et L1523-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il est toutefois convenu, à titre interne au sein de l'assemblée, à l'unanimité, de procéder à un vote oral d'investiture au sujet des candidatures déposées lorsque leur nombre correspond au nombre de désignations à effectuer ;

Attendu que les désignations relatives aux intercommunales sont régies par la première partie, livre 5, titre 2, chapitre 3 du CDLD relatif aux intercommunales et, plus précisément les articles L1523-11 et L1523-15;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative aux déclarations d'appartenance ;

Attendu que le Conseil communal a procédé à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale, ainsi qu'à celle des membres effectifs et suppléants du Conseil de police de la Zone de Police du Condroz, en séance du 03 décembre 2018 ;

Attendu que le Conseil communal, en séances des 20 décembre 2018 et 31 janvier 2019, a procédé à la désignation des représentants de la commune dans les organismes suivants : Office du tourisme de Ferrières, Comités syndicaux de négociation et de concertation du personnel de la commune et du CPAS, Comité de concertation commune-CPAS, Conseil de participation Ferrières 1 et Ferrières 2, CO.PA.LOC, A.L.E. ;

Attendu qu'il convient de poursuivre les renouvellements des mandats et des représentants de la commune suite aux élections communales du 14 octobre 2018, dans la mesure où l'on dispose des informations suffisantes en la matière ;

#### DÉCIDE :

à l'unanimité,

de PROCÉDER aux désignations suivantes :

#### **A. Intercommunales et secteur public :**

**Généralement : CINQ** délégués parmi les membres du Conseil communal, y compris la Présidente du CPAS, dont **TROIS** au moins doivent représenter la majorité du conseil communal (art. L1523-11 CDLD), sauf mention particulière à côté de l'organisme :

#### **A.1. INTRADEL scirl**

Majorité (3)

Minorité (2)

DEMONTY Jean-Marc

CAPITAINE Benoît

ROLLIN Yvon

KERSTEN Paul

LAMBOTTE Bernard

#### **A.2. ORES Assets aicrl**

Majorité (3)

Minorité (2)

ROLLIN Yvon

BONFOND Pierre

MARICHAL

DELMOTTE

Pierre

Didier

BOREUX

Bénédicte

#### **A.3. FINIMO aic**

Majorité (3)

Minorité (2)

BOREUX Bénédicte

BONFOND Pierre

ROLLIN Yvon

DELMOTTE

LEONARD Frédéric

Didier

**A.4. SPI+ scrl**

<u>Majorité (3)</u>	<u>Minorité (2)</u>
LEONARD Frédéric	LAMBOTT E Raphaël
MARICHA L Pierre	CAPITAIN E Benoît
GRIDELE T Freddy	

**A.5. AIDE scrl**

<u>Majorité (3)</u>	<u>Minorité 2)</u>
LAMBOTTE Bernard	
DEMONTY Jean-Marc	CAPITAINE Benoît
ROLLIN Yvon	BONFOND Pierre

**A.6. IMIO scrl**

<u>Majorité (3)</u>	<u>Minorité (2)</u>
ROLLIN Yvon	CAPITAIN E Benoît
GRIDELE T Freddy	KERSTEN Paul
ABRAHA M Mallika	

**A.7. ECETIA scrl**

<u>Majorité (3)</u>	<u>Minorité 2)</u>
ROLLIN Yvon	
LEONARD Frédéric	LAMBOTTE Raphaël
DUPONT Marianne	SCHMITZ Pascale

**B. Divers & Organismes / Sociétés hors commune :**

pour les désignations à effectuer voir mentions avec chaque organisme :

**B.1. Ressourcerie du Pays de Liège scrl-fs - 1 représentant membre ou non du Conseil communal**

Séverine GABRIEL
------------------

**B.2. BELFIUS**

Effectif (1)      Suppléant

Yvon ROLLIN    Bénédicte BOREUX

**B.3. ÉTHIAS**

incendie  
accident  
de  
travail      Yvon ROLLIN  
EthiasC      Yvon ROLLIN  
o scrl      Yvon ROLLIN  
(ex.droit  
commu  
n)

**B.4. UVCW asbl**

Représentant aux A.G. (1)

Frédéric LEONARD

Suppléant

Pierre MARICHAL

**B.5. S.W.D.E. scrl**

Assemblées générales

Représentant aux A.G. (1) Suppléant (1)

Pierre MARICHAL Frédéric LEONARD

Conseil d'exploitation

Yvon ROLLIN

**B.6. Contrat de Rivière Ourthe** asbl

Assemblées générales

<u>Effectif</u>	<u>Suppléant(s)</u>
Jean-Marc DEMONTY	Aurore GERLACH

**B.7. AMIFOR et Société royale forestière de Belgique**

Effectif aux A.G. (1) Suppléant

Marianne DUPONT Jean-Marc DEMONTY

**B.8. GREOVA** asbl

- Le bureau exécutif, le C.A., l'A.G.  
Frédéric LEONARD

- Commission tourisme :

Effectif Suppléant

Jean-Marc DEMONTY Pierre MARICHAL

- 1 représentant du secteur touristique (attractions) pour la même commission  
Agnès BOREUX

**B.9. Fédération du tourisme de la province de Liège**

Effectif Suppléant

Jean-Marc DEMONTY Pierre MARICHAL

**B.10. Centre local de promotion de la santé de Huy-Waremme (CLPS H-W)** asbl

Effectif Suppléant

Mallika ABRAHAM Marianne DUPONT

**B.11. La Teignouse** asbl

<u>Effectif</u>	<u>Suppléant</u>
Sandrine MAQUINAY	Frédéric LEONARD

**B.12. S.R.W.T./TEC (O.T.W.)** SA de droit public

Effectif Suppléant

Bernard LAMBOTTE Frédéric LEONARD

**B.13. Conférence des élus MCH** asbl

d'office le Bourgmestre : LEONARD Frédéric

**B.14. P.S.S.P. (Plan Stratégique de sécurité et de prévention)** association de communes

d'office le Bourgmestre : LEONARD Frédéric

**B.15. Aide Médicale Urgente - Centre médical hélicoptéré de Bras sur Lienne** asbl

d'office le Bourgmestre : LEONARD Frédéric

**B.16. PCS de l'Ourthe** (Plan de Cohésion Sociale) association de communes

Effectif                      Suppléant  
Sandrine MAQUINAY   Jean-MARC DEMONTY

**B.17. TSC (Télé service du Condroz) asbl**

Effectif (1)                      Suppléant (1)  
Sandrine MAQUINAY   Marianne DUPONT

**C. Organismes/sociétés de la commune**

**C.1. Comité de gestion des réserves naturelles Pierreux et Wésomont (2**  
représentants)

Majorité                                      Minorité  
Jean-Marc DEMONTY                      Nicole WATHIEU

**C.2. Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée**

Pierre MARICHAL

**D. Enseignement**

**D.1. Conseil de l'enseignement des communes et des provinces asbl – 1 représentant à l'A.G.**  
Marianne DUPONT

**D.2. Conseil d'entité de proximité (12 entités dans la province, Ferrières faisant partie de l'entité de Marchin) - 1 représentant à l'A.G.**  
Marianne DUPONT

**D.3. Conseil de participation de l'Internat de Ville**

Effectif (1)                      Suppléant (1)  
Frédéric LEONARD   Pierre MARICHAL

**D.4. Académie Ourthe Vesdre Amblève asbl (Centre régional d'enseignement artistique) - 1**  
représentant à l'A.G.  
Marianne DUPONT

Chaque organisme précité sera informé des représentants choisis pour y siéger.

**4. Collège Saint-Roch : Aménagement d'une gare d'autobus et modification du tracé de la voirie communale : convention : décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu le projet de l'ASBL Collège Saint-Roch Ferrières, Allée de Bernardfagne n° 7 à 4190 Ferrières, d'aménager une gare d'autobus;

Attendu que cet aménagement nécessite une modification du tracé de la voirie devant le Collège Saint-Roch;

Vu le plan d'échange parcellaire dressé par l'Auxiliaire Européenne de Topographie - Mineur S.P.R.L., Géomètres Experts, en date du 14 septembre 2018;

Vu la convention entre l'Opérateur de transport de Wallonie, le Grand Séminaire de Liège, l'ASBL Collège Saint-Roch Ferrières, l'ASBL Bernardfagne et la Commune de Ferrières, ayant pour objet la réalisation d'une gare d'autobus nécessitant la modification du tracé de la voirie actuelle et la fixation des obligations des parties concernant la gestion et le financement des infrastructures, des équipements consacrés à la gare d'autobus et la mise à disposition des terrains nécessaires;

Attendu qu'une erreur matérielle a été commise dans cette susmentionnée convention, en son article 8, à savoir que conformément au plan des Géomètres Experts Mineur SPRL susvisé, la cession par le Grand Séminaire de Liège à la Commune de Ferrières est de 1681,56 m<sup>2</sup> et non de 1686,51 m<sup>2</sup>;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/03/2019, Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/03/2019,

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- D'adopter la convention entre l'Opérateur de transport de Wallonie, le Grand Séminaire de Liège, l'ASBL Collège Saint-Roch Ferrières, l'ASBL Bernardfagne et la Commune de Ferrières, ayant pour objet la réalisation d'une gare d'autobus nécessitant la modification du tracé de la voirie actuelle et la fixation des

obligations des parties concernant la gestion et le financement des infrastructures, des équipements consacrés à la gare d'autobus et la mise à disposition des terrains nécessaires.

- De charger le Collège communal du suivi du dossier qui fera corriger l'erreur matérielle susmentionnée avant la signature de la convention.

## 5. Echange de terrains à Ferrières : décision définitive

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que par courrier du 12 décembre 2017, Madame Marie-José Poncelet, domiciliée à 6997 Amonines, rue Grandchamp n° 3 sollicite l'échange d'une partie de parcelles situées à Ferrières, au lieu-dit Voie des Brebis, 1ère division, section C, à savoir:

- une partie de la parcelle n° 396A d'une contenance de 3a05ca, située en zone d'habitat à caractère rural appartenant à Madame Marie-José Poncelet, contre
- une partie de la parcelle n° 393H d'une contenance de 3a05ca, située en zone d'habitat à caractère rural appartenant à la Commune, louée en bail à ferme (n° 51079) à Monsieur Eric Vincent, domicilié à 4920 Harzé, Paradis n° 67;

Attendu que par courrier du 17 mai 2018, Monsieur Paul Donneaux, Commissaire Voyer, mentionne que cet échange ne soulève aucune remarque de la part de son service;

Attendu le rapport d'expertise du 07 juin 2018 établi par le Notaire Benoit Maghe, de résidence à Ferrières-Xhoris, estimant la partie de la parcelle n° 396A à 45€/m<sup>2</sup> et la partie de la parcelle n° 393H à 60€/m<sup>2</sup>;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2018 fixant la valeur de la partie de la parcelle n° 396A appartenant à Madame Marie-José Poncelet susmentionnée à 45€/m<sup>2</sup> et à 60€/m<sup>2</sup> pour la partie de la parcelle n° 393H appartenant à la Commune. Une soulte de 4.575,00€ sera versée par Madame Marie-José Poncelet à la Commune;

Attendu que la demanderesse par courrier du 17 juillet 2018 a marqué son accord sur le montant de la soulte qu'elle devra verser à la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 septembre 2018 marquant un accord de principe pour l'échange de gré à gré des parties de parcelles susmentionnées;

Attendu le projet d'acte d'échange du 05 décembre 2018 sur les dispositions duquel la demanderesse et l'agriculteur locataire, Monsieur Eric Vincent domicilié à 4920 Aywaille-Harzé, ont marqué leur accord respectivement le 18 janvier 2019 et le 23 janvier 2019 (entré dans nos services le 19 février 2019);

### DÉCIDE :

à l'unanimité

- D'échanger, de gré à gré, une partie de la parcelle à Ferrières au lieu-dit Voie des Brebis, 1ère division, section C, n° 396A d'une contenance de 3a05ca, située en zone d'habitat à caractère rural appartenant à Madame Marie-José Poncelet, domiciliée à 6997 Amonines, rue Grandchamp n° 3, d'une valeur de 45€/m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle à Ferrières au lieu-dit Voie des Brebis, 1ère division, section C, n° 393H d'une contenance de 3a05ca, située en zone d'habitat à caractère rural appartenant à la Commune, d'une valeur de 60€/m<sup>2</sup>.
- Une soulte de 4.575,00€ sera versée par Madame Marie-José Poncelet, susmentionnée, à la Commune.
- Que le montant de cette soulte sera affecté au budget communal, service extraordinaire de l'année 2019.

## 6. INTRADEL - Actions de prévention au niveau local en 2019 - Sensibilisation à la problématique des déchets par un atelier et un kit zéro déchet: mandat à l'intercommunale Intradel : décision (485.12)

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides de prévention ;

Vu le courrier du 20 février 2019 par lequel l'intercommunale Intradel propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- **Ateliers d'initiation au zéro déchet** : sensibiliser à la problématique des déchets, former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin, amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation, prouver que c'est possible par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux;
- **Le kit "système ZD", du fait maison, zéro déchet** : fiches pratiques qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école...

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

### DÉCIDE :

à l'unanimité :

- De **mandater** l'intercommunale Intradel pour mener, au cours de l'exercice 2019, les actions suivantes :
  - **Ateliers d'initiation au zéro déchet** : sensibiliser à la problématique des déchets, former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin, prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux, amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.
  - **Le kit "système ZD", du fait maison, zéro déchet** : Le kit "système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches: gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation... Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur [www.intradel.be](http://www.intradel.be). Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne youtube d'Intradel.
- **De mandater** l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

## 7. Demande de permis d'urbanisme | ADMINISTRATION COMMUNALE : aménagement d'un parking - Pré du Fa à 4190 FERRIÈRES : décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la demande de permis d'urbanisme, nous transmise par Mme la Fonctionnaire déléguée le 29 octobre 2018, émanant de l'Administration communale de FERRIÈRES, représentée par Mr Thomas LARUELLE, Directeur général et Mr Frédéric LÉONARD, Bourgmestre, place de Chablis 21 à 4190 FERRIÈRES, concernant l'aménagement d'un parking, Pré du Fa à 4190 FERRIÈRES, sur les parcelles cadastrées 1ère division, section C n° 937d et n° 1155F;

Vu les plans (1 à 6) dressés par la Province de Liège - Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement - service de l'équipement, rue Darchis n° 33 à 4000 Liège;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2018 proposant à la famille Strée, propriétaire de la parcelle cadastrée 1ère division, section C n° 1155F, que la servitude de passage leur réservée sur le terrain devant accueillir le projet de parking serait :

- ramenée à 6 m et son assiette serait déplacée sur la future voirie communale. Elle sera complétée par une voirie reliant la fin du parking à la voirie du lotissement;
- que la famille Strée conserverait, en outre, une servitude de passage de 3 m à l'endroit actuel ainsi qu'un droit d'emprise pour le placement des impétrants;
- que la commune placerait le tuyau de collecte des eaux qui serait utilisé par la famille Strée pour l'évacuation de leurs eaux;
- que la parcelle cadastrée 1ère division, section C n° 1155F serait cédée gratuitement par la famille Strée à la commune.

Attendu que par mail du 19 mars 2018, la famille Strée marque un accord de principe sur la susvisée délibération en précisant qu'il s'agit bien de placer des tuyaux d'évacuation d'eaux usées;

Considérant que le projet consiste en :

- la réalisation d'un parking d'une capacité de 60 places réservées aux voitures, dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une borne de recharge pour 2 véhicules électriques;
- la réalisation d'une voirie d'accès à double sens desservant celui-ci ainsi que les terrains situés à l'arrière ( parcelles 937D pie et 1155W);
- la réalisation d'une zone piétonne;
- la rénovation du trottoir à l'entrée du parking en pavés de béton de couleur rouge;
- la plantation d'arbustes: bouquets de basses et moyennes tiges, d'essences indigènes;
- l'installation de 5 points lumineux sur le site;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2018 soumettant le dossier à enquête publique; Attendu qu'une enquête publique s'est tenue du 03 janvier 2019 au 04 février 2019, pour laquelle nous avons reçu 2 courriers de remarques et/ou réclamations, à savoir:

- un courrier de M. Sylvain BOLAND, qui s'étonne qu'une enquête soit lancée concernant un bien mis en vente;
- un courrier de Mme Caroline HUYGHE, ayant trait à la sécurité, les dégradations, les vols et l'implantation de caméras et points lumineux suffisants.

Considérant que M. Sylvain BOLAND a confondu le terrain actuellement mis en vente (parcelle cadastrée 1ère division, section C n° 1155W) avec la parcelle faisant l'objet du présent dossier;

Considérant qu'il est prévu d'installer 5 points lumineux - éclairage LED - sur une distance de plus ou moins 84 mètres; Que cela semble suffisant pour assurer une bonne visibilité et une bonne sécurité au sein du site; Considérant que la création du parking permettra de répondre au besoin en stationnement à Ferrières et d'exclure le parcage sauvage près de l'école de la Communauté française et du terrain de football, souvent problématique;

Considérant l'intervention de M R. LAMBOTTE qui s'étonne de ne pas avoir de système de bassin d'orage vue la superficie asphaltée;



Après débat,

**DÉCIDE :**

à la majorité par 7 voix pour (RpF) et 5 voix contre (EC)

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique susmentionnée.

MARQUE SON ACCORD sur la réalisation d'un parking d'une capacité de 60 places réservées aux voitures tel que figuré aux plans de géomètre n° 2 et n° 4.

D'INTEGRER dans le domaine public pour cause d'utilité publique les parcelles cadastrées 1ère division, section C n° 937d partie d'une contenance de 1548 m<sup>2</sup> et n° 1155F d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>.

La décision du Conseil communal sera envoyée au Gouvernement wallon – DGO4 - Direction Urbanisme et Architecture, Monsieur Jean-Pol VANREYBROECK, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Le public sera informé par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, décision intégralement affichée durant quinze jours.

La décision du Conseil communal sera notifiée aux propriétaires riverains.

**8. Service Accueil extrascolaire - Désignation des membres de la composante n° 1 de la nouvelle Commission Communale de l'Accueil : décision.**

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié et notamment son article 6 et l'article 2 de son arrêté d'application ;

Vu la circulaire de l'ONE du 11 décembre 2018 concernant l'accueil des enfants durant leur temps libre - Renouvellement de la composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Considérant le besoin de renouveler la composition de la CCA, dans un délai de 6 mois à dater des élections communales (pour le 14 avril 2019 au plus tard);

Considérant que la commission sera composée de 15 membres. (3 par composante)

Considérant le besoin de désigner les 3 membres effectifs de la composante 1 ainsi que leurs suppléants lors du prochain Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la désignation de la présidente dans ce quota ;

Vu la décision du Collège de désigner un de ses membres pour assurer la coordination de l'accueil et assumer la présidence de la CCA : DUPONT Marianne.

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 de ses membres via un vote en un tour avec 1 voix par conseiller :

**Se sont portés candidats :**

**Effectifs**

- MARICHAL Pierre
- SCHMITZ Pascale

**Suppléants**

- GRIDELET Freddy
- CAPITAINE Benoît

Considérant que la Commune invite les autres composantes à désigner leurs représentants selon les dispositions particulières qui les concernent et est chargée d'organiser la constitution de la CCA, en particulier d'inviter à participer au processus tous les intéressés, de manière individuelle et/ou par voie d'information générale publique;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de faire figurer tous les noms sur un seul bulletin de vote ;

12 bulletins de vote sont distribués ;

12 bulletins de vote sont dépouillés ;

**DÉCIDE :**

à scrutin secret :

art.1- de désigner en qualités de représentants effectif et suppléants du Conseil communal à la Commission Communale d'accueil (CCA), pour une période de six ans - renouvelable- à dater de la présente :

Les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

<b><u>Nom et prénom des candidats</u></b>		<b><u>Nombre de voix obtenues</u></b>
<b><u>Effectifs</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>	
MARICHAL Pierre	GRIDELET Freddy	7
SCHMITZ Pascale	CAPITAINE Benoît	5

art.2- le contenu de la présente décision sera communiqué à l'ONE ainsi qu'au Ministre chargé de l'enseignement fondamental, de l'accueil et missions confiées à l'ONE.

**9. Ecopasseur communal - rapport annuel 2018 : Approbation**

Considérant les dispositions de l'arrêté ministériel du 08/11/2016 octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet "Ecopasseurs communaux" ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur à savoir Mr. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport d'activités annuel à présenter au conseil communal relatif à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport d'activités établi pour l'année 2018, Monsieur Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune de Ferrières depuis le 09/09/2013 ;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité

De valider le contenu du rapport annuel 2018 de l'activité de Monsieur Antonin Wautelet, écopasseur au sein de l'Administration communale de Ferrières, dont le contenu est repris en annexe, et ici censé être intégralement reproduit.

## **10. Motion en soutien aux diverses initiatives de la jeunesse déclarant l'urgence climatique - Proposition d'adoption du Conseil provincial de Liège par les Conseils Communaux - Décision (582.01)**

Vu le courrier du 28 février 2019 émanant de la Province de Liège nous informant que son Conseil provincial, en séance du 28 février 2019, a adopté une motion incitant à prendre des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique à l'égard des entreprises polluantes et des citoyens par des incitants favorisant un changement de modèle;

Considérant qu'elle propose aux parlementaires, élus sur le territoire de la Province de Liège, aux bourgmestres des communes du territoire provincial ainsi qu'aux gouvernements fédéral et wallon, à prendre des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique à l'égard des entreprises polluantes et des citoyens par des incitants favorisant un changement de modèle;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'art. L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 mars 2019;

**DÉCIDE :**

à l'unanimité,

D'adopter la motion en soutien aux diverses initiatives de la jeunesse déclarant l'urgence climatique dont le contenu suit:

### **MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE FERRIERES DU 28 MARS 2019**

" **Considérant** que les effets du dérèglement climatique se font de plus en plus sentir et que les scientifiques présents à la COP24 mettent en garde l'ensemble des autorités de la planète;

**Considérant** que les causes et les conséquences du réchauffement climatique sont indéniablement des sujets d'intérêt communal;

**Considérant** que la commune de Ferrières se soucie, depuis longtemps, de l'environnement par des actions d'approche durable mais aussi par des démarches de sensibilisation de ses élèves et étudiants, de ses collaborateurs et des citoyens;

**Considérant** que la Commune de Ferrières a signé en 2015 la « Convention des Maires », afin de réduire de manière significative son impact sur les émissions de CO2 par l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable;

**Considérant** que la Commune de Ferrières, par le biais de son service Environnement, mène des actions en faveur d'un développement durable, du climat, de l'environnement et de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE, EN SA SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019, LE CONSEIL COMMUNAL:

- **déclare** solennellement vouloir faire de l'urgence climatique l'une de ses priorités, à la lumière des conclusions alarmantes des scientifiques présents à la COP24;
- **exhorte** les gouvernements fédéral et régionaux à mettre en œuvre l'accord mondial de Paris pour le climat et à viser l'objectif de limiter le réchauffement climatique de 1,5°C ;
- **approuve** les différentes initiatives entamant une réflexion sur la nécessité d'un changement de notre modèle de développement et d'organisation de notre société, grâce à une transition juste et solidaire;
- **entend** poursuivre et développer les efforts de la Commune de Ferrières en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que sa démarche pluridisciplinaire pour lutter contre le réchauffement climatique;
- **rappelle** que la Commune de Ferrières, à son échelle, veille systématiquement à réduire, autant que possible, son empreinte écologique :
  - en favorisant les aliments de circuits courts,
  - en privilégiant des modes de mobilité douces et les transports en commun,
  - en diminuant la quantité des déchets émis,

- en pratiquant des politiques d'économie d'énergie particulièrement en matière de chauffage et d'éclairage,
  - en soutenant de nouvelles initiatives de maillage vert et de réintroduction de l'apiculture en ce compris en milieu urbain.
- **souligne**, par ailleurs, pour ce genre de politique demandant tout à la fois une connaissance fine du terrain, une disposition d'adaptation et une taille critique suffisante, que les communes sont idéalement positionnées pour mener ce combat climatique;
- **réaffirme** le rôle essentiel de l'enseignement dans la sensibilisation des jeunes générations aux problématiques sociétales et donc aux enjeux environnementaux;
- **souhaite** que l'enseignement poursuive et intensifie ses initiatives de préservation de l'environnement invitant implicitement les jeunes à se responsabiliser en tant que citoyen et à s'impliquer davantage dans les débats de société;
- **propose** de lier, dans bien des domaines d'intérêt communal, la transition écologique à la transition numérique afin de dynamiser les capacités de réaction et d'augmenter l'efficacité des dispositifs face l'urgence climatique;
- **salue** les initiatives et les manifestations lancées par la jeunesse belge et internationale dans le cadre de ce mouvement contre le réchauffement climatique;
- **soutient** ces mobilisations et encourage les jeunes vivant et étudiant sur le territoire communal à exprimer leurs préoccupations liées au réchauffement climatique et leur volonté que des mesures soient adoptées en vue de le contrer;
- **précise** que la participation d'élèves mineurs à des manifestations hors des établissements scolaires durant les heures de cours devra se conformer aux règlements et législations en vigueur, sans préjudice à la bonne délivrance des savoirs;
- **demande** que des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique soient prises à l'égard des entreprises polluantes et des citoyens par des Incitants favorisant un changement de modèle;
- **préconise** que soit mis en place un grand plan d'investissement européen à long terme en faveur du climat et que des investissements massifs soient réalisés par les pouvoirs publics dans les énergies renouvelables et les transports en commun.
- **décide** de communiquer la présente motion à la Province de Liège, ainsi qu'aux gouvernements fédéral et wallon."

## 11. Approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2019

### DÉCIDE :

Le projet de Procès-verbal de la séance du 28 février 2019, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé

## SÉANCE A HUIS CLOS

LE HUIS-CLOS N'EST PAS DIFFUSÉ SUR LE SITE INTERNET, POUR CAUSE DE

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD